

# Politique relative à la qualité et à l'environnement

La politique relative à la qualité et à l'environnement, qui s'inscrit dans le cadre plus global du système de management, s'appuie sur les attentes et les exigences des intéressés, mais aussi sur les dispositions légales. La direction s'engage à mettre ces dispositions en application. L'organisation travaille, dans un esprit collaboratif et constructif avec l'ensemble des intéressés, à la mise en œuvre de cette politique en matière de qualité et d'environnement.

## Nos objectifs

- ✓ Assurer la satisfaction durable des intéressés
- ✓ Favoriser la compétence, la motivation et l'engagement dans l'entreprise
- ✓ Respecter les exigences de qualité les plus élevées pour les produits et les procédures
- ✓ Adopter un comportement respectueux de l'environnement
- ✓ Augmenter le rendement opérationnel, la rentabilité et la compétitivité de l'entreprise
- ✓ Améliorer en continu la sécurité au travail pour viser le « zéro accident »
- ✓ Parvenir à une amélioration continue dans tous les domaines et à tous les niveaux

## Nos exigences

- ✓ Par notre engagement personnel, nous garantissons la qualité durable de nos produits et procédures.
- ✓ Nous analysons tous les accidents du travail dans le but d'améliorer continuellement les mesures correctives et préventives.
- ✓ Chaque collaborateur est responsable de la qualité de ses prestations à son poste de travail, mais aussi de celle des produits et procédures dans leur ensemble.

## Nos principes

- ✓ Tous les intéressés occupent une place prioritaire dans tout ce que nous entreprenons.
- ✓ Tous les produits sont conformes aux normes et directives les plus récentes en matière d'actions correctives et préventives.
- ✓ Nous mettons en œuvre notre politique de management en fixant des objectifs appropriés, en planifiant et en appliquant les mesures correspondantes, ainsi qu'en contrôlant leur efficacité.
- ✓ La direction s'engage à entretenir, développer et améliorer le système de gestion de la qualité, ainsi qu'à satisfaire aux exigences en vigueur.